

Edition 2025



CONCOURS

des

*Maisons
fleuries*



Inscription jusqu'au
mercredi 4 juin 2025

Les partenaires : l'Atelier de Shana, l'Atelier de Thomas Fruchart,
les Etablissements Guisse, Gamm vert, Olivier Stérin



Infos : 03 21 61 64 64
www.mairie-lillers.fr

Ville de Lillers



REGLEMENT du CONCOURS des MAISONS FLEURIES 2025

La Ville de Lillers organise ce concours destiné à encourager les habitants à la décoration florale de leur lieu de résidence. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de mettre en valeur le talent et la créativité des usagers.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons et jardin fleuris est basé sur la qualité de la décoration florale. Placé sous le signe de l'environnement, organisé à l'initiative de la Ville, il a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement de Lillers et à améliorer le cadre de vie. Le fleurissement et l'aménagement potager constituent des facteurs de la qualité de vie et un habitat riche pour la faune et la flore.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sans limite d'âge (avec autorisation parentale pour les mineurs). Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours. Les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription ci-joint et le déposer à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public. **La clôture des inscriptions est fixée au 4 juin 2025.** Le bulletin d'inscription, les grilles d'évaluation ainsi que le présent règlement sont consultables sur le site internet : www.mairie-lillers.fr

ARTICLE 3 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

🌸 **1^{ère} catégorie** : maisons avec jardin/cour visibles du domaine public.

🌸 **2^{ème} catégorie** : façades (balcons, terrasses, fenêtres, trottoirs et murs fleuris d'immeuble collectif ou de maisons dépourvues de jardin) visibles du domaine public. Le fleurissement y est hors-sol (jardinières), et/ou de pleine terre (plantes grimpantes), et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique.

🌸 **3^{ème} catégorie** : administrations, établissements scolaires.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONCOURS/ COMPOSITION DU JURY

Le jury composé de 2 techniciens de la Ville, 2 représentants du monde associatif, 2 adjoints et ou conseillers municipaux **se réunira le 16 juin 2025** pour procéder aux visites sur place. Il établira le palmarès en se basant sur une grille de notation pour évaluer le plus objectivement les réalisations.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS ET CRITERES DE NOTATION

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte pour la notation :

🌸 l'aménagement et l'harmonie d'ensemble (formes, couleurs, volumes...);

🌸 la qualité et la quantité du patrimoine végétal (diversité, variété); l'originalité, la créativité artistique...

🌸 la pérennité de l'aménagement (végétaux annuels ou vivaces...); l'entretien général (verdissement, propreté...);

🌸 le respect des principes du développement durable (méthodes alternatives d'entretien : paillage, récupération eaux, compost...);

🌸 les actions pour le maintien de la biodiversité et protection de la faune.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial « Coup de cœur » pour une habitation (non inscrite au concours) présentant un attrait particulier pour encourager une initiative intéressante. Les lauréats seront déterminés par le maximum de points obtenus. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. En cas d'ex-æquo, le candidat ayant obtenu le plus de notes maximales l'emporte. Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par un prix suivant la Délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023. Les bons d'achat doivent être utilisés dans les commerces partenaires de l'opération. Un classement est établi pour chaque catégorie.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les prises de vue et leur utilisation par la commune pour ses publications, ses documents de communication, son site internet, des présentations en public (remise des prix, expositions...). Ils autorisent leur publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Les utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 8 - REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de Lillers se réserve le droit de reporter ou annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription à ce concours entraîne l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Merci à celles et ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la Ville !

Bulletin de participation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

s'inscrit dans la catégorie :

🌸 **1^{ère} catégorie**

🌸 **2^{ème} catégorie**

🌸 **3^{ème} catégorie**